

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
Mme COURT Sylvie à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Vie Associative : Refuge animalier APAHD : Convention tripartite

N°20241112-16

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La commune contractualise depuis plusieurs années avec l'APAHD, Association pour la Protection des Animaux de Haute Durance, une convention de fourrière animalière permettant la mise à disposition d'un box au refuge animalier d'Embrun.

Il est proposé au conseil de poursuivre ce partenariat avec la commune d'Embrun et l'APAHD pour l'année 2024 écoulée.

Les conditions proposées sont identiques à celles de 2023. La commune participera aux frais de fonctionnement de la fourrière à hauteur de 1000 € par an qui seront directement réglés à l'APAHD. Les frais de fourrière comprenant un forfait de 40 € et une somme 15 € par jour de gardiennage sont à la charge des propriétaires de chiens.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chiens errants ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les crédits inscrits au BP 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un box au refuge animalier avec la commune d'Embrun, propriétaire du refuge et l'APAHD et tous autres documents relatifs à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 novembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 novembre 2024
Publié le : 14 novembre 2024

